



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 81/89

Concerne : **demande de crédit de Fr. 140'000.--** pour l'acquisition d'un équipement complémentaire du parc informatique de la Commune, de logiciels d'application, ainsi que pour des frais de suppléance, de formation et d'assistance technique.

Municipal responsable : M. Jean-Pierre FRUTIGER

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

PREAMBULE

Lors de la présentation du budget 1989, la Municipalité avait porté au budget de fonctionnement le crédit d'investissement de Fr. 50'000.-- pour permettre l'amélioration du système informatique et l'adaptation des programmes aux nouvelles exigences en matière de droit matrimonial en particulier. De ce fait, nous avons pu acquérir un nouvel équipement NCR I-9300 IP avec des logiciels d'application nous permettant de gérer les adresses et d'absorber les nouvelles contraintes exigées en matière de contrôle des habitants. Dans la partie comptable également, il a été indispensable de perfectionner la tenue de la comptabilité financière et de celle des débiteurs.

Par ailleurs, et rapidement, nous nous sommes vus confrontés à d'autres impératifs liés à l'intégration logistique des différentes activités de l'administration communale.

BUT DE L'ETUDE

- 1) L'engagement d'un technicien communal entraîne certaines dispositions en matière d'équipement. Vu les options prises, son champ d'activités devient chaque jour de plus en plus important. Notre Autorité a l'intention de renoncer aux services du bureau Genoud dans le cadre du Service Technique Intercommunal, pour maîtriser nous-mêmes les activités suivantes :
 - a) cadastre (nom et adresse des propriétaires pour chaque parcelle et bâtiment, permettant la gestion et les contrôles nécessaires pour la police des constructions ainsi que pour la perception des taxes uniques d'eau et d'épuration)
 - b) polices ECA (immobilières et mobilières)
 - c) contrôle des citernes (nom et adresse des propriétaires, lieu de situation, échéancier)

- d) tenue du fichier des compteurs d'eau
- 2) L'agrandissement du Port des Abériaux nous oblige à tenir un fichier ad'hoc des propriétaires de bateaux, lié à un système de facturation avec BVR, contentieux, etc. En plus, la gestion des places d'amarrage est indispensable.
 - 3) Par ailleurs, le rôle des contribuables, et celui des électeurs (registre civique) s'inscrivent également dans le contexte évoqué.
 - 4) Enfin, avec cette application, il sera possible de pratiquer le traitement de texte à trois stations de travail.

Nous nous permettons de relever le caractère important de l'intégration entre les phases techniques, de gestion pratique et de saisie comptable.

CONSIDERATIONS

Avec le complément d'équipement NCR proposé, nous franchirons une nouvelle étape nous permettant d'accéder au niveau de la gestion d'une agglomération de 2'500 habitants. Par la même occasion, le potentiel d'une évolution est acquis pour plusieurs années.

Les frais d'entretien annuels, de Fr. 6'000.--, affectés aux frais de fonctionnement, nous permettront d'obtenir la garantie d'une mise à jour continue des programmes par NCR.

Enfin, les paiements de la Commune de Prangins destinés à rémunérer les prestations du STI seront réduites à zéro lorsque le Service technique communal sera à même d'assumer les responsabilités confiées.

PROPOSITIONS

Selon les offres de NCR du 13 juin 1989, nous vous soumettons la récapitulation des schémas proposés :

	<u>Investissement</u>	<u>Entretien annuel</u>
1) <u>Equipements</u>		
Hardware (extension de mémoire de 2 à 4 MB extension de disque de 135 à 270 MB 3 stations de travail intelligentes 2 imprimantes Laser Jet II)	Fr. 58'803.--	Fr. 5'248.--
système d'exploitation	Fr. 12'070.--	Fr. - . . .
logiciels d'application	Fr. 14'125.--	Fr. 540.--
2) <u>Installation Software</u>		
Application	env. 12'000.--	Fr. - . . .
Système d'exploitation	env. 1'000.--	Fr. - . . .
	<u>Fr. 97'998.--</u>	<u>Fr. 5'788.--</u>
arrondi à	<u>Fr. 100'000.--</u>	<u>Fr. 6'000.--</u>

Afin de retirer le maximum d'avantages de cette implantation, il a été décidé d'octroyer la responsabilité de chef de projet à M. André BADEL, secrétaire municipal, qui coordonnera, dès le début, toutes les opérations entre les différents services concernés. A cet effet, il conviendra de pourvoir à son remplacement partiel pour les travaux de dactylographie, et nous vous demandons un crédit de Fr. 15'000.--. Pour 1990, la situation sera analysée lors de l'établissement du budget.

En outre, il sera indispensable de prévoir des frais de formation et d'assistance technique par NCR, de Fr. 20'000.--.

Nous prévoyons un montant global de :

1) <u>Investissement</u>	
Equipement complémentaire	Fr. 100'000.--
2) <u>Frais de fonctionnement en 1989</u>	
Entretien	Fr. 2'000.--
Remplacement partiel de M. André BADEL	Fr. 15'000.--
Frais de formation et d'assistance technique par NCR	Fr. 20'000.--
Divers et imprévus	Fr. 3'000.--
T O T A L	Fr. 140'000.--

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis No 81/89 concernant la demande de crédit de Fr. 140'000.-- pour l'acquisition d'un équipement complémentaire du parc informatique de la Commune, de logiciels d'application, ainsi que pour des frais de suppléance, de formation, d'assistance technique et d'entretien,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1 / d'adopter le préavis municipal No 81/89 concernant une demande de crédit de Fr. 140'000.-- pour l'acquisition d'un équipement complémentaire du parc informatique de la Commune, de logiciels d'application, ainsi que pour des frais de suppléance, de formation, d'assistance technique et d'entretien,

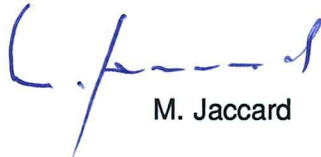
- 2 / d'accorder le dit crédit d'investissement de Fr. 100'000.-- et un crédit pour frais de fonctionnement en 1989 de Fr. 40'000.--,
- 3 / de porter au budget de fonctionnement durant cinq ans la somme de Fr. 20'000.-- par année au titre d'amortissement de l'installation et, dès 1990, la somme de Fr. 6'000.-- au titre de frais d'entretien.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 17 juillet 1989 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire


M. Jaccard




A. Badel

Annexe : proposition NCR

NCR

Municipalité de Prangins

